

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

**Date de la convocation** : 04/06/2025

**Ordre du jour** : Décision quant à la poursuite du projet de rénovation de l'église de Banassac-Canilhac, Décision modificative n°1 sur le budget de la commune, Vote du CFU, Détermination du nombre de sièges au Conseil Communautaire, Décision modificative n°1 du budget de l'eau et l'assainissement, Vente d'un terrain communal à un particulier, Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

**Présents** : RODRIGUES David, POUGET Valérie, VALENTIN Denis, DELTOUR Michel, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, BERTY Benoît, MALAVIOLLE Roselyne, CIPRIANI Patrick, MATHIEU Philippe, SAMSON Mathilde, FAGES Yannick, POUGET Yves

**Procurations** :

**Absents** : DECARSIN Sophie, MAS Fabienne, PLANCHON Sandrine, SEGUIN Xavier

Monsieur Jean-Luc BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Avant de commencer à dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente la nouvelle secrétaire travaillant à la mairie depuis début mai, Pauline CASSAT qui vient en renfort de l'équipe actuelle, dans la perspective du départ à la retraite de Mme BARRIERE Marie-Claude. Nous souhaitons à Pauline la bienvenue à la mairie de Banassac-Canilhac.

Puis il présente Monsieur Paul Gély venu parler du projet de rénovation de l'église St Médard.

Monsieur le Maire fait un rappel sur le projet de rénovation de l'église : le projet a commencé il y a 2 ans avec le souhait de refaire la toiture. Il a fallu faire une expertise afin de lancer les demandes de subvention notamment auprès de la fondation du patrimoine. Le cabinet Fiore, spécialisé dans les bâtiments historiques, a procédé à cette expertise qui ne révèle pas de gros problèmes structurels ; mais mettant en évidence la nécessité de certains travaux : toiture et extérieur. Le cabinet Fiore a aussi fait une estimation des coups des travaux pour la restaurer. Le montant des travaux s'élèverait à 940 000€ H.T. Par la suite une recherche de possible financement a été faite auprès de la fondation du patrimoine et de la sauvegarde de l'art français. Il a fallu élaborer un plan de financement puis le voter lors du dernier Conseil Municipal.

La difficulté rencontrée à ce jour est que pour plusieurs demandes de subvention le devis estimatif du cabinet Fiore ne suffit pas et il faudrait les devis des entreprises et donc lancer la consultation. Pour faire cette consultation, la mairie a reçu un devis pour un total de 52 000 €. Cela comprend le dépôt du permis de construire, la création du cahier des charges, le lancement de la consultation et l'analyse des offres. Cette somme n'était pas prévue au budget 2025 et vu les différents projets déjà engagés par la commune, il n'est pas possible de trouver l'argent sur notre trésorerie.

Il faudrait donc prendre un emprunt si la commune décide d'aller jusqu'à la consultation. Cette emprunt s'ajoutera à celui déjà prévu pour la salle culturelle et associative. D'où la nécessité ce soir de choisir d'aller ou pas jusqu'à la consultation, entre le risque de perdre certaines subventions ou de ne pas trop surendetter la commune.

Après ce résumé sur la situation actuelle fait par Monsieur le Maire, Monsieur Paul Gély se présente en expliquant son attachement à la commune de Banassac-Canilhac. Il fait partie de la fondation du patrimoine depuis maintenant 25 ans en tant que bénévole comme tous les autres membres de l'association.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Monsieur Paul Gély explique être très impliqué pour que l'église de Banassac puisse être retenue pour la mission Bern avec à la clé une aide potentielle de 200 000 à 300 000 €. Chaque année 3 projets sont retenus par la Fondation du Patrimoine pour être présentés à la mission Bern. Un seul sera retenu en septembre. Le projet choisi passe en suite en commission pour se voir attribuer le montant de la subvention en décembre. L'église St Médard fait partie des 3 projets retenus pour être présenté à la mission Bern. Monsieur Gély a bon espoir que l'église soit classée première. Pour pouvoir avoir la subvention, il faut cependant lancer la consultation avant la fin de l'année au risque de perdre cette potentielle aide. En effet, maintenant que le projet a été retenu pour être présenté, si le Conseil Municipal décide de ne pas lancer la consultation cette année, le projet de l'église ne pourra pas être représenté l'année suivante.

Pour le financement M. Gély espère :

40% de DETR,

200 000 ou 300 000€ de la mission Bern soit 30% du projet

+ un financement du département

La région et l'Europe ne finance pas de tel projet

Cela représente 70% de subvention à minima

Pour l'autofinancement la commune a déjà récolté 21 000€ de don par le biais de la cagnotte de la fondation du patrimoine. La mairie peut se servir de cette cagnotte pour payer les frais d'honoraire de l'architecte et ainsi faire avancer le projet. Dans cette cagnotte, seul 42 personnes ont fait des dons. Monsieur Gély pense qu'il est possible de réellement augmenter celle-ci en faisant des appels aux dons. Il faut que tout le monde s'implique dans ce projet car il est primordial de conserver le patrimoine et le transmettre aux futures générations.

Pour l'instant, il faut trouver 22 000€ d'ici la fin de l'été pour pouvoir lancer la consultation. Les travaux peuvent être divisés par tranche : restauration extérieur (289 000€), toiture (79 000€) et enfin la restauration intérieure optionnelle dans un premier temps. Les travaux peuvent être revu à la baisse ou être reporté. Il faut faire l'urgence en premier. Monsieur le Maire explique que les subventions sont calculées sur le montant des travaux, s'ils sont revus à la baisse les subventions risquent d'être aussi moins élevées.

Monsieur Gély indique aussi que le cabinet Fiore est très sérieux et de ce fait, il n'y aura pas de mauvaise surprise sur les montants estimatifs des travaux.

Madame Guylène FAGES interroge Monsieur Gély sur la plaquette explicative à distribuer qu'il faudrait remettre à jour. Il s'engage à la mettre à jour et la faire parvenir par mail le lendemain. Elle souligne aussi qu'elle aurait besoin de soutien pour faire du démarchage. Monsieur Gély est disponible si besoin pour venir aider ou pour envoyer des mails.

Monsieur Benoit BERTY s'interroge sur le fait de lancer la consultation avant même d'avoir la certitude d'être choisi par la mission Bern. Monsieur Gély explique avoir très bon espoir que ce soit l'église choisi. Dans le cas où l'église arriverait en 2ème ou 3ème position, il sera en revanche possible de représenter ce projet pour un financement de la mission Bern.

Madame Valérie POUGET explique que nous ne sommes pas obligés de nous engager après la consultation si la commune n'a pas assez de financement.

Valérie POUGET, Guylène FAGES et Yannick FAGES se proposent de démarcher les entreprises pour essayer de récolter de l'argent.

Plusieurs idées viennent des conseillers pour essayer de récolter plus d'argent : mettre un rappel depuis le clocher, faire un loto ou un concert. Chacun va faire son maximum pour essayer de trouver des financements.

Monsieur Paul Gély se retire à 21h30.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

**2025.35 : Choix lancement de la consultation**

Choix reporté en septembre ou octobre selon les résultats de la collecte de don.

**2025.36 : Décision modificative n°1 budget 2025 de la commune,**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que les communes membres du service commun crèche, ALSH, transport de repas participent au prorata du nombre d'habitant pour combler les déficits de la crèche et du Centre Nature OSCA. A ce titre, une participation de 23 000€ a été demandé pour les années 2023 et 2024 à la commune de Banassac-Canilhac. Il convient donc de prendre une décision modificative sur le budget principal 2025 car il était prévu au budget 10 000€. Monsieur le Maire explique que ce fort déficit s'explique à cause de travaux entraînant une plus faible fréquentation et cela ne devrait pas perdurer les futures années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
Article 657351	Subvention déficit de la crèche et du Centre Nature OSCA 2023/2024	13 000
<b>Total :</b>		<b>13 000</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert
Article 75888	Autres : assurances	13 000
<b>Total :</b>		<b>13 000</b>

Pour continuer l'ordre du jour du Conseil, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le vote du CFU au conseil du 21 mars 2025 n'était pas valide car ne prenant pas par au vote, le quorum n'était pas atteint. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour l'approbation du CFU.

**2025.37: Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune 2024 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Monsieur Jean-Luc BERTRAND, adjoint délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget de la commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	896 613,27
Recettes	1 142 728,12
Bilan de l'exercice	246 114,85
Excédent antérieur reporté (002)	71 810,51
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>317 925,36</b>

Investissement	
Dépenses	440 741,87
Recettes	623 367,65
Bilan de l'exercice	182 625,78
Excédent antérieur reporté (001)	71 300,58
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>253 926,36</b>

Total restes à réaliser Dépenses	598 091,79
Total restes à réaliser Recettes	841 577,36
<b>Bilan restes à réaliser</b>	<b>243 485,57</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune présenté
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025.38 : Détermination du nombre de sièges au Conseil Communautaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Aubrac – Lot – Causses - Tarn

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Aubrac – Lot – Causses – Tarn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

### Simulation Répartition des sièges au sein de la ComCom ALCT

	<b>Actuellement Accord local</b>	<b>Droit Commun</b>
<b>34 Sièges</b>		
La Canourgue	8	8
Chanac	5	6
Banassac-Canilhac	4	4
Le Massegros Causses Gorges	4	3
St Germain du Teil	3	3
Esclanèdes	1	1
St Pierre de Nogaret	1	1
Les Salelles	1	1
Cultures	1	1
Les Hermaux	1	1
Laval	1	1
Les Salces	1	1
Trélans	1	1
La Tieule	1	1
St Saturnin	1	1

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Aubrac – Lot – Causses - Tarn

Le conseil après en avoir délibéré décide, à la majorité des voix exprimées (10 voix pour et 3 abstentions), de fixer à 34 le nombre de sièges au Conseil Communautaire et de continuer avec la répartition actuelle du nombre

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

de sièges par commune comme indiqué sur le tableau ci-dessus (actuellement accord local).

**2025.39 : Décision modificative n°1 budget 2025 de l'eau et de l'assainissement,**

Le Maire présente à l'assemblée que pour faire suite à une majoration de 10% de la redevance à l'agence Adour Garonne pour la modernisation des réseaux et la pollution domestique, il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter le montant des articles 701249 et 706129.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

**COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Fermer</b>
Article 701249	Reversement redevance agence de l'eau	1650	
Article 706129	Reversement redevance modernisation agence eau	960	
Article 61523	Réseaux		2610
<b>Total :</b>		<b>2610</b>	<b>2610</b>

**2025.40 Vente terrain à SAMSON Joelle et SEGUIN Xavier, environ 50 m2 parcelle C1418**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** la demande de Mme SAMSON Joëlle et M. SEGUIN Xavier d'acquérir une partie (environ 50m2) de la parcelle C1418 attenante à leur propriété

**Considérant** que cette parcelle est classée dans le domaine privé communal

**Considérant** qu'ils effectuent l'entretien depuis de nombreuses années et que la commune n'a pas l'utilité de garder ce bout de terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre le terrain communal sis dit à condition que :

- tous les colotis donnent leur autorisation
- les murs soient refaits à l'identique
- les frais de géomètre et de notaire soient à la charge des demandeurs
  
- Décide que le prix de la vente sera fixé à 1 euro le m2
  
- Autorise Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire explique avoir eu une réunion avec l'Agence Adour Garonne et la Communauté de Commune concernant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune. L'Etat ayant fait marche arrière sur le transfert obligatoire de cette compétence, l'Agence de l'eau fait aussi marche arrière sur l'obligation que les demandes de subventions soient faites par les Communautés de Commune. Cependant l'obtention d'une subvention se fera quand même si l'intérêt est d'un intérêt communautaire et si aucune autre solution moins chère puisse être envisagé à l'échelle communautaire. Cela réduira les possibilités de subvention pour le service de l'eau et assainissement.
  
- Madame Guylène FAGES explique qu'il faudra dans un prochain Conseil prendre une délibération pour le renouvellement du poste d'AESH à l'école. L'enfant concerné par cet accompagnement ne sera plus présent tous les jours à partir de la rentrée de septembre, il faudrait donc diminuer le nombre d'heure de ce poste. Mais dans un même temps une grande augmentation des effectifs à l'école pour la prochaine rentrée scolaire nécessitera peut-être un plus grand taux d'encadrement pour les temps périscolaire. Il faut donc évaluer les besoins avant de prendre une décision pour le renouvellement du contrat.  
 Elle informe aussi qu'une évaluation de l'école a été faite, certaines remarques ont été faites sur les temps périscolaire. Les axes d'améliorations ont été analysés en réunion entre l'école et la municipalité mais très peu sont envisageable.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H54**

<b>RODRIGUES David</b>	<b>BERTRAND Jean-Luc</b>
------------------------	--------------------------

2025.35	/
2025.36	Décision modificative n°1 budget 2025 de la commune
2025.37	Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune 2024
2025.38	Détermination du nombre de sièges au Conseil Communautaire
2025.39	Décision modificative n°1 budget 2025 de l'eau et de l'assainissement,
2025.40	Vente terrain à SAMSON Joelle et SEGUIN Xavier, environ 50 m2 parcelle C1418